

## **Question écrite n° 14114 de Mme Joëlle Garriaud-Maylam (Français établis hors de France - UMP)**

**publiée dans le JO Sénat du 24/06/2010 - page 1574**

Mme Joëlle Garriaud-Maylam interroge M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les modalités d'attribution des bourses scolaires aux enfants des agents du service public scolarisés dans les établissements français à l'étranger. Il aurait été décidé qu'à compter de cette année, les prestations familiales dont bénéficient les agents du service public devraient être prises en compte dans l'évaluation des revenus permettant d'attribuer les bourses scolaires. La mise en œuvre de cette mesure pourrait conduire à l'exclusion de nombre d'agents du service public du bénéfice de ces bourses, notamment dans les pays où le coût de la scolarité est très élevé, comme aux États-Unis.

Une telle mesure serait d'autant plus dommageable que plusieurs familles, dont les enfants ont été pendant plusieurs années scolarisés dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), risqueraient de se voir contraintes de les en retirer brutalement. Les postes diplomatiques et consulaires pourraient alors avoir à faire face au retour imprévu en France d'agents ne parvenant plus à faire face à ces dépenses.

Consciente de la nécessité de restrictions budgétaires, elle souhaiterait cependant que les dossiers de ces familles puissent bénéficier d'un examen attentif et bienveillant prenant en compte l'importance de leur mission de service public à l'étranger.